



PREFET DES ALPES-MARITIMES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Nice, le 26 septembre 2017

Complexe hôtelier JW Mariott

50 boulevard de la Croisette

06150 CANNES

Objet : Visite d'inspection du 18 septembre 2017 – Complexe hôtelier JW Mariott – 50 boulevard de la Croisette à Cannes
PJ : Rapport d'inspection référencé Nice-Sub05/KV/2017.083

Monsieur,

Le 18 septembre 2017, j'ai procédé à une visite d'inspection au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette inspections concernait le site visé en objet.

J'ai établi un rapport de cette inspection qui est destiné à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse une copie du rapport de cette inspection, comme prévu par l'article L.514-5 du code de l'environnement. Par ce rapport je propose à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions prévues aux articles et arrêtés cités au projet annexé au rapport d'inspection.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à :

PREFET DES ALPES-MARITIMES

à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général

147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE cedex 3

Sous 8 jours à compter de votre réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.